

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 7 (1977)
Heft: 1

Rubrik: Libres opinions : nos médecins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par Guy Métrailler

Indexation ou dynamisation des rentes AVS/AI?

Nous avons consacré la chronique du mois de décembre 1976 au problème de l'adaptation du montant des rentes et des PC au coût de la vie à partir du 1er janvier de cette année. Chacun(e) a eu l'occasion de lire cet article et de constater ce que cette augmentation lui avait apporté, en recevant le mandat du mois de janvier.

Nous aimerions aujourd'hui répondre à une lettre que Mme M. G. à C. nous a adressée le 19 août 1976, en examinant ce que veulent dire les termes indexation et dynamisation, souvent employés dans la presse, mais dont beaucoup ignorent la signification concrète en ce qui concerne les rentes AVS/AI.

L'indexation, c'est l'opération qui consiste à **adapter** périodiquement le montant des prestations à l'**augmentation du coût de la vie**, mesuré par l'indice des prix à la consommation.

Le but de cette mesure est de **maintenir un pouvoir d'achat constant des rentes**. Si l'indice des prix à la consommation est de 100 au moment où une personne reçoit pour la première fois sa rente AVS de Fr. 600.—, il faudrait théoriquement qu'au bout d'une année, si l'indice passe à 105 (augmentation de 5 %), la rente passe à Fr. 630.— (augmentation de 5 % également) pour maintenir son pouvoir d'achat. Or, une augmentation des rentes de même importance que celle du coût de la vie représente en réalité une légère diminution du pouvoir d'achat, puisque la valeur nominale de la rente ayant augmenté, les impôts à payer au cours de la prochaine période fiscale seront plus importants en fonction du taux progressif.

Notre Constitution fédérale impose l'indexation des rentes AVS/AI. On pourrait se poser la question de savoir

s'il est logique et équitable que tous les rentiers bénéficient du même pourcentage d'indexation, quel que soit le montant de leur rente. Nous pensons pouvoir répondre affirmativement. En effet, la personne qui reçoit une « petite » rente a, peut-être, d'autres ressources qui, au total, sont supérieures à celles de la personne qui reçoit une rente maximale mais qui n'a rien d'autre pour vivre. Une personne peut, par exemple, recevoir une rente d'un montant relativement faible parce qu'elle a fait une partie de sa carrière à l'étranger et qu'elle ne s'est pas annoncée, pendant ces années-là, à l'assurance facultative. Mais elle a peut-être fait fortune à l'étranger.

S'il fallait faire une enquête sur les revenus pour savoir qui doit bénéficier de l'indexation, la procédure serait très longue et coûteuse.

L'application d'un barème dégressif pour l'indexation aboutirait, après plusieurs années à une sorte de rente unique, les rentes minimales rattrapant les rentes maximales, ce qui n'est pas le système choisi par la Suisse.

L'application de l'indexation, non pas sur la totalité de la rente, mais sur un minimum vital, poserait aussi quelques problèmes. En effet, comment définir de façon précise ce minimum vital? Chacun préfère se référer à son niveau de vie antérieur, même s'il était quelque peu au-dessus du minimum vital. Chacun souhaite donc



Nos médecins

Que ferions-nous sans nos médecins? Y avez-vous déjà pensé? Peut-être pas, tant est absolue notre certitude de les avoir, en quelque sorte, toujours sous la main. Pourtant nous n'ignorons pas qu'il est des contrées si déshéritées que les gens y naissent, vivent, souffrent et meurent sans l'assistance d'un médecin.

Apprécions-nous notre privilège, nous qui éprouvons parfois une petite « panique » quand notre médecin nous prévient qu'il va s'absenter pendant un mois? Bien sûr, nous lui recon-

naissons le droit de prendre des vacances comme tout le monde (et Dieu sait s'il en a besoin!), mais nous craignons vaguement ce qui pourrait nous arriver de fâcheux pendant ce temps, et nous nous sentons un tantinet abandonnés.

D'ailleurs, nous trouvons très naturel qu'il veuille dix à onze mois sur douze sur notre santé, mais nous ne lui en savons pas toujours gré, tellement nous en avons l'habitude. Trop souvent, nous nous conduisons, avec lui, en enfants gâtés qui exigent beaucoup et qui ne donnent, en échange, que de l'argent, c'est-à-dire bien peu... Nous voudrions que notre médecin soit à notre entière discrétion, comme si nous étions ses seuls patients, ou, du moins, les seuls vraiment dignes d'attention. C'est ainsi qu'il arrive que nous le priions de venir chez nous, alors qu'avec un peu de bonne volonté nous pourrions aisément nous rendre chez lui. Nous oublions volontiers que notre médecin est un être humain, comme nous, et que son

horaire n'est pas élastique, ni ses forces inépuisables.

Parfois, semblables aux Noirs d'un village perdu, nous le traitons comme le sorcier qui doit nous guérir quasi instantanément, ou nous proposer des remèdes miracles. Un traitement de longue durée nous rebute, et c'est tout juste si, en notre for intérieur, nous ne l'accusons pas de « faire durer le plaisir ».

Les pires d'entre nous examinent avec suspicion leur note d'honoraires et vont, hélas! jusqu'à murmurer: « Voilà de l'argent facilement gagné... » Rien n'est plus insultant pour le médecin. Rien, aussi, ne prouve mieux l'ignorance et l'inconscience du patient quant à la médecine et aux médecins!

En effet, il n'y a pas de profession qui impose de si longues études universitaires: cinq ans, dix ans, quinze ans, et plus encore, suivant les cas. Il n'y en a pas non plus qui rende un individu plus gravement responsable de la vie d'autant de gens.

pouvoir maintenir son pouvoir d'achat et cela est assez normal puisque, finalement, ceux qui ont gagné plus ont payé aussi plus de cotisations. La solidarité existe dans le système de l'AVS, puisque les cotisations sont payées sur la totalité du revenu, quel qu'il soit, alors que la rente AVS, elle, est plafonnée à un maximum qui est égal au double du minimum. Ce maximum est déjà atteint avec un revenu annuel moyen non revalorisé de Fr. 16 435.—. Il est donc équitable que toutes les rentes AVS/AI soient indexées de la même façon, puisque pour l'octroi des rentes maximales, la loi a déjà prévu un arrêt de progression en ce sens que, pour les personnes à gros revenu, le montant de la rente est très inférieur, proportionnellement, à ce revenu que pour les personnes à revenu modeste. En effet, une personne seule dont le revenu annuel moyen non revalorisé de l'ensemble de sa période d'activité a été d'environ Fr. 10 000.— par année, recevra une rente annuelle d'environ Fr. 9800.—, ce qui correspond à 98 % de son revenu antérieur alors qu'une personne qui a eu un revenu moyen de Fr. 50 000.— recevra la rente annuelle maximale de Fr. 12 600.—, ce qui correspond à environ 25 % de son revenu.

La dynamisation, c'est l'opération qui consiste à adapter périodiquement le montant des prestations à l'évolution des salaires versés aux personnes en

activité. Lorsque les salariés bénéficient d'une augmentation de salaire plus forte que l'augmentation du coût de la vie, il faudrait, pour qu'il y ait équilibre en termes économiques, que la partie de l'augmentation du salaire qui dépasse l'augmentation du coût de la vie corresponde à une amélioration de même importance de leur productivité, faute de quoi cette augmentation de salaire peut être génératrice d'inflation. Mais cette revalorisation de salaire ne correspond pas toujours à une amélioration de la productivité, elle est parfois due aux actions syndicales ou à une situation économique particulière, la surchauffe, qui donne naissance à des surenchères en matière de salaire.

En ce qui concerne les rentiers, la dynamisation des prestations n'a pas de justification économique, puisque les rentiers ne participent plus à l'amélioration de la productivité, mais elle peut avoir une justification sociale, celle de faire participer cette catégorie au bien-être général.

La Constitution fédérale permet à la Confédération de dynamiser les rentes AVS/AI, mais la loi ne le prévoit pas actuellement. Dès le 1er janvier 1978, date de l'entrée en vigueur de la 9e révision AVS, les rentes ordinaires seront adaptées selon un indice pondéré, équivalant à la moyenne arithmétique de l'indice suisse des prix à la consommation et de l'indice des salaires de l'Office fédéral de l'in-

dustrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Normalement, l'adaptation aura lieu tous les 2 ans, mais, exceptionnellement, elle pourra se faire dans un délai plus court ou plus long.

Courrier des lecteurs

Subside de la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance-maladie (LEAM)

M. M. J. à C. nous demande s'il est juste qu'il paie une cotisation de Fr. 65.— par mois pour lui et autant pour son épouse avec le revenu dont il dispose. Le revenu LEAM se calcule en ajoutant au revenu imposable le 5 % de la fortune supérieure à Fr. 20 000.—. Les subsides actuels, qui sont accordés jusqu'au 30 juin 1977, le sont sur la base des revenus imposables en 1973/1974. Vos revenus de l'époque étaient probablement plus importants que ceux de 1975 et 1976 que vous nous citez. C'est pourquoi, vous ne bénéficiez que d'un subside de 50 %. Mais, dès le 1er juillet 1977, ce sont les revenus des années 1975/1976 qui seront déterminants et vous bénéficierez alors d'un subside de 100 %, sans avoir de démarche à effectuer.

G. M.

Qu'attendons-nous d'un médecin ? De la science, beaucoup de science, toujours plus de science. Cette science, il l'a acquise à force de peine, d'intelligence, de labeur, de ténacité. Quand notre médecin nous consacre une demi-heure de son précieux temps, ce n'est pas cette demi-heure que nous payons : c'est le faible et tardif intérêt d'un immense capital de travail, de courage, d'années, d'argent, sacrifié sur l'autel de la médecine.

Mais un bon, un vrai médecin ne se contente pas de prodiguer sa science. Il y ajoute tout un contexte inestimable, parce que profondément humain. Un accueil chaleureux nous met à l'aise et rassure les timides et les inquiets. L'écoute attentive de nos nombreuses doléances nous soulage. Les questions auxquelles nous devons répondre nous prouvent sans aucun doute que nous sommes bien compris. Le tact, la délicatesse avec lesquels sont faits certains examens plus ou moins gênants les rendent simples

et naturels. Dans ce climat de sympathie, de réconfort, d'espoir, le médecin se charge du fardeau qui pesait trop lourdement sur nos épaules. Grâce à sa psychologie, à sa bonté, à son inlassable dévouement, à sa discrétion, le médecin obtient notre confiance. Cette confiance qui sait qu'un appel au secours sera toujours entendu et qu'il y sera toujours répondu. Cette confiance qui fait accepter les pires épreuves physiques parce que le médecin les estime inévitables, ou même simplement opportunes.

Comment allez-vous, docteur ?

Toutes ces qualités humaines que nous rencontrons chez notre médecin, et dont nous bénéficions sans réserve, elles ne figurent pas sur sa note d'honoraires ! Mais ne méritent-elles pas notre reconnaissance ? Ne valent-elles pas la peine que, en retour, nous songions plus fréquemment à la fatigue de notre médecin qui doit, jour après jour, des années durant, non seulement parer aux exi-

gences immédiates de sa profession, mais, de plus, se « recycler » inlassablement pour faire face au perpétuel développement de la science ?

Notre médecin n'est pas un robot. C'est un homme, ou une femme. Avec une vie privée, ne l'oublions pas. Sauf en cas de force majeure, accordons-lui la possibilité de vivre, en dehors de la médecine, une vie personnelle ou familiale. Rappelons-nous qu'un appel intempestif — et abusif — peut troubler la paix et la joie de toute une famille. Respectons le travail de notre médecin, mais également son délassement, son repos. Ne manquons pas d'égards envers sa famille. Ne l'importunons pas pour le moindre bobo. Ne nous précipitons pas au téléphone sans choisir une heure propice. L'appareil en main, abstenons-nous de bavarder : soyons brefs et précis.

Enfin, si paradoxal que cela puisse paraître, demandons quelquefois à notre médecin des nouvelles de SA santé !...

Georgette Dislaire-Golay